



## Projet de loi

### Bioéthique

## Commission spéciale sur la bioéthique

N°COM-38

19 décembre 2019

(1ère lecture)

(n° 63 )

---

## AMENDEMENT

*présenté par*

M. CHASSEING

---

### ARTICLE 3

[Consulter le texte de l'article](#) 

Alinéa 14

Après le mot :

" général "

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

" et antécédents médicaux ainsi que ceux de leurs proches parents, tels que ces personnes les décrivent au moment du don ; "

### Objet

Cet amendement vise à inclure dans les données non identifiantes communiquées par le donneur à la demande de l'enfant né du don, les antécédents médicaux du donneur ainsi que les antécédents médicaux de ses proches parents.